

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 05/10/2018.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absent : Néant

Absente pour démission : Mme LAPOUGE Raquel, Mme DELMAS-AMELOT Michèle.

Assistaient : Mme TESNIÈRE Maryse – secrétaire générale.

Secrétaire de séance : M. ALÉPÉE Anne-Marie.

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 06/09/2018.

Il est adopté à l'unanimité.

N° 049/2018

OBJET : Devenir de l'immeuble communal (ancienne trésorerie) situé : 17, rue Pierre Véry.

Pour faire aboutir rapidement le projet d'aménagement de la grange et de ses abords acquis à Madame DONNELLY et assurer son financement, Monsieur le Maire propose la vente de l'immeuble communal (ancienne trésorerie) situé 17 rue Pierre Véry.

En effet, cette habitation de caractère ne mérite pas d'être découpée pour en faire un ou plusieurs logements. Sa réhabilitation nécessiterait des travaux importants qui ne permettraient pas de financer ces deux projets communaux d'envergure.

De plus, trouver un locataire capable de payer un loyer conséquent serait certainement difficile.

Monsieur le Maire rappelle que "Le Domaine" a émis un avis sur la valeur vénale comme suit :

- ⇒ Désignation du bien : maison d'habitation et ancienne trésorerie et jardin
- ⇒ Références cadastrales : AB n° 165 de 560 m² et AB n° 377 de 1074 m²
- ⇒ Adresse du bien : 17, rue Pierre Véry
- ⇒ Date de la visite sur place : 27/11/2017
- ⇒ Estimation de la valeur vénale : 242 000,00 €

Au vu du préambule de Monsieur le Maire, chaque membre de conseil municipal s'est exprimé et Monsieur le Maire a demandé un vote sur le principe de la vente.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 voix pour et 1 abstention),

APPROUVE le projet de la vente de l'ancienne trésorerie,

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'avis du notaire de la commune pour avoir une deuxième estimation qui permettra ensuite de déterminer un prix de vente lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le 26 juillet 2018, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée auprès de la Mairie de Laprade pour connaître la position des services sur la modernisation du camping actuel par l'installation saisonnière d'environ 30 hébergements de plein air transportables et démontables pendant la saison hivernale (type mobile-homes transportables habillés avec un bardage bois, terrasses bois démontables et auvents, tentes-lodges en toile toutes équipées et démontables) le tout raccordé à l'assainissement collectif existant pendant la saison estivale.

Monsieur le Maire de Laprade a notifié à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, le 10 septembre 2018, que cette opération n'était pas réalisable pour les raisons suivantes :

- terrain situé en zone rouge d'aléa fort (plus d'un mètre d'eau) de l'atlas des zones inondables de la rivière "La Dronne" avec comme principe général : l'inconstructibilité,
- non évocation des dates de pose et d'enlèvement des installations,
- projet ayant pour vocation d'augmenter la capacité d'accueil du camping existant.

Monsieur le Maire propose de répondre point par point aux questionnements du service instructeur de cette demande.

Le contexte :

Très agréable et au calme, le terrain de camping se situe dans un espace verdoyant ombragé en bord de la rivière "La Dronne" et de sa plage de sable fin aménagée, proche des commerces et à deux pas du patrimoine historique du village.

Il est classé dans la catégorie "tourisme" 3 étoiles pour 95 emplacements (renouvellement du classement en date du 28/08/2017).

Depuis avril 2011, le camping est géré dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage qui arrive à son terme le 13 avril 2019 après 96 mois de contrat (8 ans). Le conseil municipal par délibération du 6 juin 2018 a décidé de lancer une procédure de concession de service public sous forme de concession, pour une durée de 15 ans à compter de la notification du contrat.

La philosophie du projet :

Depuis 10 ans, les nuitées stagnent entre 7900 et 8500. Cette stagnation laisse penser qu'une montée en gamme du camping est nécessaire. La nouvelle clientèle demande une offre de haute qualité en particulier en matière d'habitat locatif de plein air.

Le futur concessionnaire aurait ainsi un produit qui pourrait répondre aux enjeux du territoire, susceptibles d'engendrer des retombées économiques pour Aubeterre-sur-Dronne (commerces, activités sportives de plein air avec entre autre la base nautique de canoë-kayak, visites patrimoniales, etc. ...)

Les précisions aux "considérants" énoncés dans l'arrêté délivré au nom de l'État

1. Il est indiscutable que ce terrain de camping se trouve en zone inondable. C'est pourquoi, il était demandé d'installer des hébergements démontables en saison hivernale. Monsieur le Maire apporte la précision suivante : **la pose des installations se fera entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année.** Dès le 16 octobre, toutes ces installations légères seront enlevées pour être stockées en dehors du camping dans une zone non inondable.
2. Il s'agit d'une modernisation du camping mais nullement d'une extension. La capacité d'accueil n'est pas augmentée et reste la même sur les 95 emplacements labellisés. Monsieur le Maire rappelle que la demande portait sur l'installation saisonnière de 30 hébergements de plein air transportables et démontables sur ces 95 emplacements en référence aux articles R 111-32 (modifié) et R 111-34 (modifié) concernant le régime juridique des habitations

légères de loisirs et des résidences mobiles de loisirs et de leurs installations accessoires, à savoir :

- a) Concernant l'implantation d'habitations légères de loisirs : leur nombre doit être inférieur à 35 lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, soit 20% du nombre total d'emplacements dans les autres cas,
- b) Concernant l'implantation de résidences mobiles de loisirs pas de quota imposé.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite faire un recours à Madame la Préfète concernant sa décision et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager un recours à Madame la Préfète concernant la non obtention du certificat d'urbanisme opérationnel pour la modernisation du camping d'Aubeterre-sur-Dronne (propriété de la commune) situé sur le territoire de la commune de Laprade, route de Ribérac,

VALIDE l'argumentation de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus.

N° 051/2018

OBJET : Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente : demande d'adhésion de syndicats mixtes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier en date du 17/09/2018 du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente concernant la demande d'adhésion volontaire des syndicats mixtes fermés suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente amont,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Bandiat Tardoire et Bonnieure,
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval,
- Syndicat Mixte des Bassins Argenton-Izonne et Son-Sonnette,
- Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né.

L'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale indique **qu'il peut être fait opposition à une demande d'affiliation volontaire par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion des Syndicats Mixtes fermés énoncés ci-dessus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

N° 052/2018

OBJET : Budget principal de la commune 2018 – Décision modificative 05.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018 pour alimenter le budget annexe "Base de Loisirs" :

MONTANT DU SURÉQUILIBRE avant la présente Décision Modificative n° 05	105 692,61 €
---	---------------------

NOUVELLES DÉPENSES			NOUVELLES RECETTES		
Article / Programme	Nature	Montant des crédits à ouvrir	Article / Programme	Nature	Montant des crédits à ouvrir
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
C/65737	Subvention équilibre Base Loisirs	13 200,00 €			

MONTANT DU SURÉQUILIBRE après la présente Décision Modificative n° 05	92 492,61 €
---	--------------------

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les besoins de crédits indiqués ci-dessus.

N° 053/2018

OBJET : Budget annexe "Base de Loisirs" 2018 – Décision modificative 02.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget annexe de la Base de Loisirs sur l'exercice 2018, pour permettre de financer l'amélioration de la gestion du barrage d'Aubeterre, la modification de l'alimentation en gaz de la cuisine de la salle des fêtes et le remplacement de l'accumulateur gaz (chauffe-eau) des vestiaires du club house du Football :

Désignation		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
D 023 – virement à la section d'investissement		+ 13 200,00 €
RECETTES		
R 7552 – prise en charge déficit budget annexe		+ 13 200,00 €
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 2158-049 : Barrage		+ 3 500,00 €
D 2313-055 : Rénovation cuisine salle polyvalente		+ 1 700,00 €
D 2158-067 : Chauffe-eau vestiaires Football		+ 8 000,00 €
RECETTES		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 13 200,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les besoins de crédits indiqués ci-dessus.

N° 054/2018

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à compter du 01/11/2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1° et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'entretien de tous les espaces verts de la commune, de la Base de Loisirs et du cimetière communal,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35°), à compter du 01/11/2018, pour assurer les missions suivantes :

- ⇒ Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- ⇒ Entretien des espaces verts de la collectivité,
- ⇒ Entretien du cimetière,
- ⇒ Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments communaux et la voirie,
- ⇒ Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée par la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à compter du 01/11/2018 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

N° 055/2018

OBJET : Banque Matériel Commun : frais de remplacement des gobelets réutilisables.

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 031/2018 du 06/06/2018, le règlement de mise à disposition du matériel de la "BANQUE DE MATÉRIEL COMMUN" a été adopté par le conseil municipal.

Il est prévu dans son article 5 – Dispositions financières – qu'en cas de détérioration du matériel, de non-restitution ou de destruction du matériel, il sera demandé de rembourser le prêteur.

Aussi en ce qui concerne les gobelets réutilisables financés par la commune, Monsieur le Maire propose de demander 1 euro par gobelet non restitué.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus : demander aux utilisateurs **1 euro par gobelet non restitué**.

N° 056/2018

OBJET : SMAEP Sud Charente : rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Maire explique que le rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été adopté en comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Sud-Charente le 25 juin 2018.

Monsieur le Maire précise que ce rapport sur la qualité de l'eau distribuée est public et permet d'informer les usagers du service.

Présentation du service :

- 93 communes, 34 440 habitants
- 2 unités de gestion et d'exploitation (UGE) : SUD AGUR et SUD SAUR
- 17 captages et 14 unités de distribution (UDI)

Les conclusions du rapport :

- ⇒ Mise en œuvre des arrêtés préfectoraux de protection des captages :
 - 3/17 à 80% en 2017,
 - 7/17 en révision de DUP en 2017,
 - 3/17 en projet 80% en 2018 (3 forages du Turonien)
 - Pour les 4 autres, statuer sur leur révision ou pas (Bousseuil, Davidie, Font Longue et Saint-Marie1).
- ⇒ Respect des prescriptions des arrêtés : faire un rappel des interdictions auprès des maires et des populations concernées.
- ⇒ Eaux distribuées conformes aux limites et aux références de qualité pour les unités de distribution de Bousseuil, de la Font du Gour, du Mainot, de Ronsenac et de Goursolle.
- ⇒ Eaux distribuées non conformes aux limites de qualité pour les pesticides pour les unités de distribution de la Font des Abîmes, de la Grand Font, de Fontchaude, de Devannes et de Jurignac.
- ⇒ Eaux distribuées non conformes aux références de qualité pour la bactériologie et le Carbone Organique Total (COT) pour les unités de distribution de la Font des Abîmes, du Tord et de Sainte-Marie.
- ⇒ Chlorure de vinyle (CVM) : plusieurs points non conformes. Poursuivre la détection des conduites à risque CVM par l'échantillonnage (programmes pluriannuels) pour cibler précisément les conduites à renouveler. Prendre en compte le guide régional CVM présenté lors de la réunion du 5 mars 2018.
- ⇒ Dossiers de demande de dérogation pesticides à réaliser : à déposer **dans les meilleurs délais** auprès de l'agence régionale de santé. *La dérogation peut être accordée pour une première durée de trois ans pendant lesquels la collectivité doit mettre en œuvre des actions correctives (traitement, recherche d'une nouvelle ressource non contaminée) pour revenir au plus vite à la conformité.*
- ⇒ Lancement effectué concernant la réhabilitation de l'usine de traitement du trou du Gabard.
- ⇒ Avant-projets à lancer pour les autres usines à réhabiliter : Grand Font, Fontchaude, Devannes (pesticides), Puychaud et Sainte-Marie (COT), Bousseuil (turbidité).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - délégation de la Charente pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Sud Charente.

Informations diverses :

Valorisation d'un monument historique par un travail commun : Eglise Monolithe et Cité de la Bande dessinée d'Angoulême.

Comme expliqué en séance du conseil municipal du 02/05/2018, la Direction Régionale des Affaires culturelles, plus particulièrement Mme Pauline LUCAS, conservatrice Monuments Historiques, a mis en place l'initiative d'une éducation artistique et culturelle à destination des publics défavorisés et scolaires en relation avec les Monuments Historiques de la Région. Pour la Charente, c'est l'Église souterraine Saint-Jean qui a été retenue.

Ce projet prévoit de faire travailler un groupe de jeunes avec le dessinateur Pierre MARTY dans l'église souterraine, en relation avec la Cité de la bande dessinée d'Angoulême et son animateur Jean-Philippe MARTIN.

Les Obligations de la commune :

- faire visiter et expliquer le monument au dessinateur et au groupe,
- fournir un espace de travail pour un atelier de pratique artistique,
- fournir du matériel de dessin basique.

Tous les autres frais sont pris en charge par la DRAC.

Cette action se déroulera entre octobre et novembre 2018 pour un rendu des planches au 30/11/2018.

Le travail réalisé sera ensuite exposé lors du prochain Festival de la Bande dessinée d'Angoulême.

Monsieur Xavier ORAIN avait été désigné le 02/05/2018 comme personne référente de la commune pour faire aboutir ce projet et donne les informations suivantes :

N° 057/2018

OBJET : Projet de valorisation Monuments Historiques –Cité de la Bande dessinée d'Angoulême – Prise en charge des frais de transports des élèves du R.P.I. Aubeterre/Saint-Romain.

Monsieur le Maire rappelle le projet de résidence d'artistes pour une éducation artistique et culturelle des publics défavorisés et scolaires en relation avec les Monuments Historiques de la Région et la Cité de la Bande dessinée d'Angoulême. Pour la Charente, c'est l'église souterraine Saint-Jean qui a été retenue.

Cette résidence d'artiste sera organisée avec le groupe des élèves de CM1 ET CM2 du R.P.I Aubeterre/Saint-Romain dont l'enseignant Mathieu BECQUE est partant pour soutenir cette démarche éducative et culturelle. Suivant ses disponibilités, Madame Valérie RULIN, directrice de l'école de Saint-Romain, s'associerait à ce projet.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de prendre en charge les frais de transport des élèves.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la prise en charge des frais de transport des élèves de l'école de Saint-Romain pour les trajets Saint-Romain/Aubeterre-sur-Dronne, aller-retour.

LA POSTE : nouvelle organisation de la distribution du courrier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de La Poste en date du 24/09/2018 concernant la nouvelle organisation de la distribution du courrier :

*Monsieur MERCIER Jacques
16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE*

Comme vous le savez le volume de courrier distribué par La Poste baisse régulièrement depuis plusieurs années. Cette baisse est de l'ordre de 7% par an. Cette diminution et notre obligation de service universel 6 jours sur 7 amènent La Poste à adapter ses organisations régulièrement. A partir du 9 octobre prochain, les communes qui dépendent des centres de distribution de Barbezieux, Chalais et Montmoreau verront donc leur organisation évoluer.

Concernant votre commune les changements se limitent à une redéfinition des zones de distribution de chaque facteur. Ce redécoupage peut entraîner des différences d'horaires de distribution pour certains clients, même si les plages de distribution restent inchangées, à savoir entre 9h00 et 14h30. Il n'y aura aucun changement dans la prise en charge du courrier que vous nous confiez.

*Il me paraissait important de vous transmettre ces informations, notamment pour vous permettre de répondre à d'éventuels questionnements de vos administrés.
Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.
Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur MERCIER, l'expression de mes sentiments respectueux.*

Signature :

*Jean-Claude Aubert
Directeur d'Établissement*

*Branche Service Courrier Colis
Établissement Cognac
BP 30302
13, rue de la Pépinière
16108 COGNAC CEDEX
Mobile : +33 (0)6 70 18 24 12*

TOURNAGE DE L'EMISSION "Tous les chemins mènent à vous" par NOA TV

Le service administratif de la Mairie a envoyé un dossier de presse le 20/07/2018. La réponse positive est arrivée le 19/09/2018.

L'émission se compose de trois plateaux de tournage, enregistrés en direct dans le village, le 03/10/2018 au matin :

- à l'église souterraine avec Monique AYLWARD comme intervenante,
- au magasin "Miss Terre" avec Marie-Aimée FORTUNÉ,
- à l'espace Ludovic Trarieux avec Yveline RENOU.

Pour information, NoA Tv est une nouvelle chaîne régionale du Groupe France Télévisions.

Elle se reçoit avec les abonnements ORANGE, SFR, FREE, BOUYGUES et sur le net "na.france3.fr".

Travaux Rue Saint-Jean

Le début des travaux avait été programmé pour le 8/10/2018. Cependant, compte-tenu des difficultés "humaines" de l'entreprise JEAN, la date est retardée et non connue à ce jour.

Immeuble Rue Barbecane acquis à Mme DONNELLY

Réunion de travail "toutes commissions confondues" le lundi 8 octobre 2018 à 18 heures en Mairie d'Aubeterre-sur-Dronne.

Enregistrement dans l'église souterraine

Monsieur Paul JOCHMANS de la Compagnie Lilo enregistrera, le 4 octobre 2018, de la musique dans l'église souterraine (mandoline et voix) dans le cadre d'enregistrements itinérants dans des lieux dont l'acoustique permet de refléter au mieux le "spectre de la musique et de la musicalité". En contrepartie, il s'engage à offrir un concert de musique gratuit en juillet ou août 2019 à l'intérieur du monument.

Décès de Monsieur Guy HOREL

Il est décédé le mercredi 12 septembre 2018 à Bordeaux à l'âge de 72 ans. Il a été inhumé le lundi 17 septembre 2018 à Libourne. Madame Odile HOREL remercie la municipalité pour le soutien apporté.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du conseil municipal pour 2018 :

- Mercredi 07/11/2018, 19 heures,
- Mercredi 05/12/2018, 19 heures.

Questions diverses :

- Nécessité d'entretenir le petit patrimoine de la commune : croix cassée au bas de la rue Saint-Jean,
- Demander aux propriétaires de tailler les haies et arbustes qui envahissent le domaine public,
- Il est rapporté que des témoins de Jéhovah sont présents sur le marché hebdomadaire du dimanche matin. Monsieur le Maire explique que tant qu'il n'y a pas "trouble de l'ordre public", il est difficile d'interdire leur présence.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures quarante-cinq.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	Absente pour démission
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
AMELOT-DELMAS Michèle	Absente pour démission
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	